

n° 34 – septembre 2025



Retrouvez  
toutes les données  
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution  
**décembre 2025**

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé près de 2,64 milliards d'euros de prime d'activité (PA) au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, correspondant à une hausse de 7,0 % sur un an. Cette évolution est à relier à l'augmentation de 3,8 % du montant moyen versé par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, ainsi qu'à la croissance de 3,1 % du nombre de bénéficiaires.

Découvrez le **Zoom** de ce trimestre consacré aux évolutions départementales du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité au dernier trimestre 2024, en **page 8**.

**4,56**  
millions

**2,64**  
milliards

**193**  
euros



**Foyers bénéficiaires**  
de la PA (+3,1 % en un an)  
8,77 millions de personnes  
couvertes par la prestation  
(+2,8 % en un an)



**Dépenses** de PA au  
titre du trimestre de  
droit (+7,0 % en un an)



**Montant moyen mensuel**  
de PA versée par foyer  
(+3,8 % en un an)

Les montants de prime d'activité versés par les Caf au titre des droits du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 sont estimés à près de 2,64 milliards d'euros, en progression de 7,0 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an, les dépenses atteignent environ 10,73 milliards d'euros.

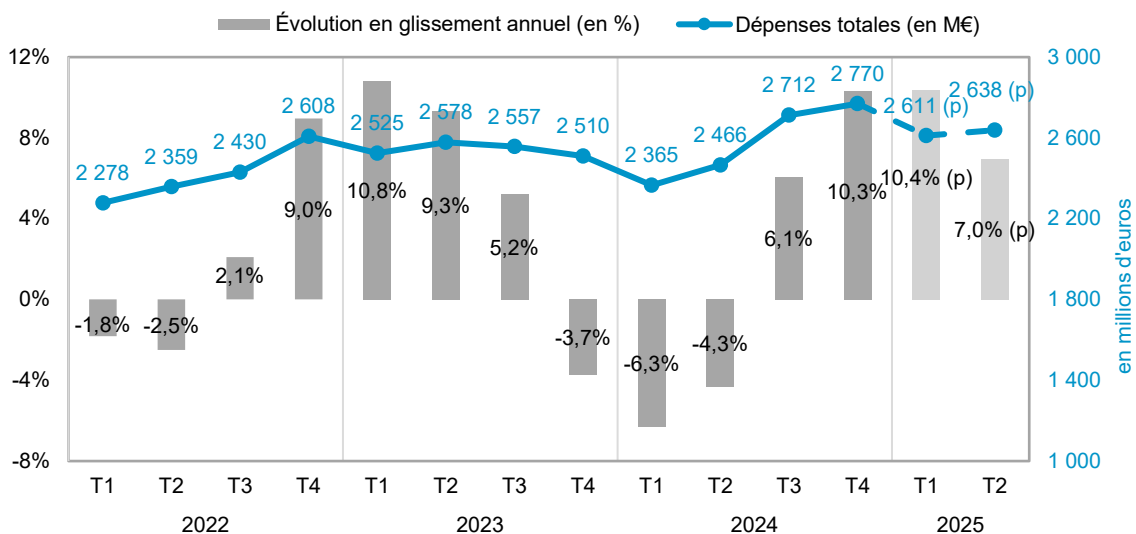
Estimé à environ 4,56 millions de foyers en moyenne, le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente de 3,1 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, ce sont environ 8,77 millions de personnes qui sont couvertes par la prime d'activité au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 193 euros, correspondant à 7 euros de plus qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (soit +3,8 % en un an, [graphique 3](#)). Cette progression est le fait de la revalorisation de 4,6 % d'avril 2024, pleinement montée en charge à partir de septembre 2024, et, marginalement, de la revalorisation de 1,7 % en avril 2025, dont les premiers effets impactent les droits de juin 2025\*.

À partir de mars 2025, les déclarations trimestrielles de ressources des allocataires sont en partie préremplies. Le suivi conjoncturel des dépenses ne permet pas cependant d'évaluer les effets de la réforme ([encadré](#)).

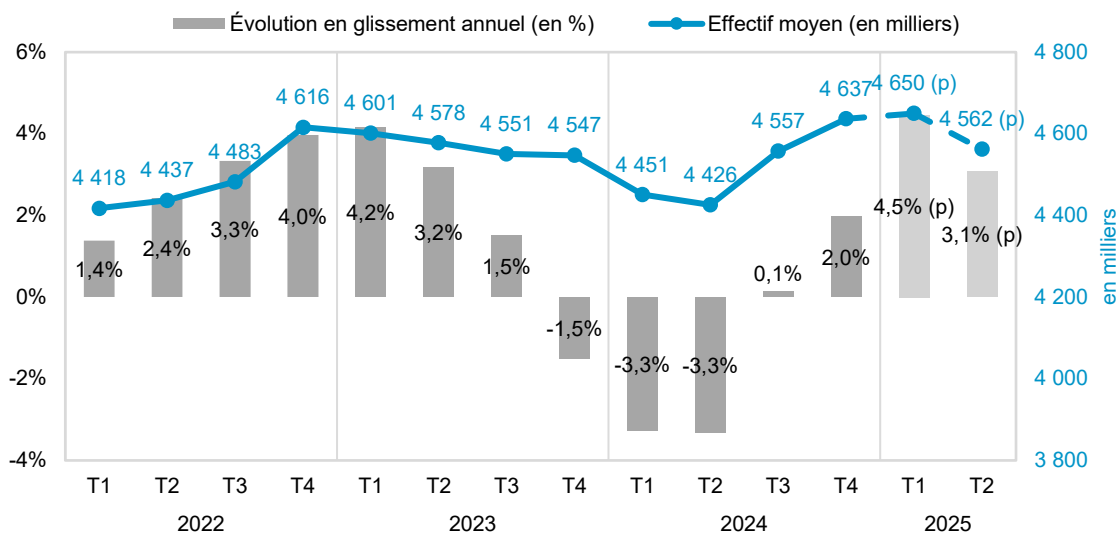
\* La montée en charge des effets de la revalorisation du barème est détaillée dans l'encadré 4 d'Analyses Statistiques n°2 – 2024 « [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#) ». Le calendrier de montée en charge est décalé d'un mois depuis la mise en place du préremplissage.

Graphique 1 – Dépenses de prime d'activité au titre du trimestre de droit



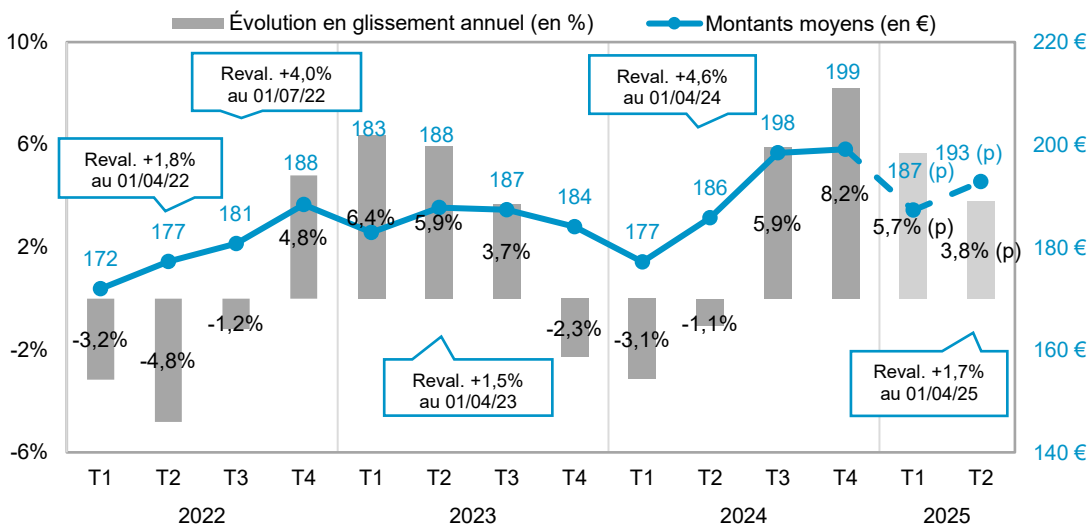
**Note de lecture :**  
Les dépenses de prime d'activité passeraient de 2 466 à 2 638 millions d'euros entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +7,0%.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :**  
Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité passerait de 4 426 à 4 562 milliers entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +3,1%.

Graphique 3 – Montant mensuel de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :**  
Le montant mensuel moyen de prime d'activité versé passerait de 186 à 193 euros entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +3,8%.

(p) T1 et T2 2025 - données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf - Dser (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs Dser.

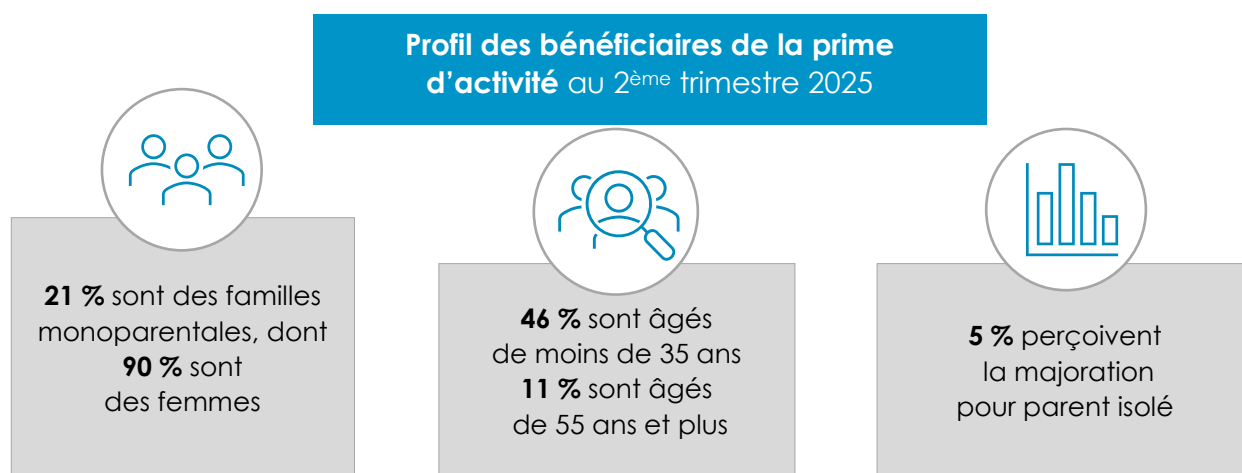
**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 96,5 % des dépenses et 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

**Encadré : Mise en place du préremplissage des ressources dans le cadre de la « solidarité à la source »**

La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit au RSA et à la prime d'activité. Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre en 2024, est le déploiement du montant net social comme montant de référence à déclarer. Il figure désormais sur tous les bulletins de paie et les relevés de revenus de remplacement. En reportant ce montant dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR), les allocataires peuvent ainsi éviter les risques d'erreurs. Le second volet est le pré-remplissage d'une partie des ressources dans les DTR, avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé dans cinq Caf dès octobre 2024 (les Alpes-Maritimes, l'Aube, l'Hérault, les Pyrénées-Atlantiques et la Vendée), il a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de mars 2025, avec une montée en charge sur trois mois, entre mars et mai 2025, au fur et à mesure de l'actualisation des ressources.

Le suivi conjoncturel des dépenses à partir des données semi-consolidées deux mois après le calcul du droit (chiffres provisoires, voir [Source et méthodologie](#)) peut être affecté, début 2025, par la phase de mise en œuvre de la réforme (indus et rappels plus nombreux sur les droits passés, passage de chaînes informatiques correctives...). Des révisions plus importantes qu'à l'habitude des chiffres définitifs sont donc possibles dans les prochaines publications. En tout état de cause, le suivi conjoncturel ne permet pas d'évaluer les premiers effets de la réforme. L'évaluation globale sera réalisée ultérieurement.

Après avoir connu une croissance dynamique en 2022 (revalorisation exceptionnelle en juillet 2022 et conjoncture favorable du marché du travail), le nombre des bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité diminuent au cours de l'année 2023. L'année suivante est marquée par une forte croissance des montants versés et des effectifs, sous l'effet de la revalorisation de 4,6 % en avril 2024, conduisant à l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans la prestation et se traduisant par un nombre de sorties moins élevé ([partie « Les entrées et sorties dans la prime d'activité au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 »](#), page 6). Les dépenses baissent au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, en lien avec la saisonnalité de la prestation avant d'augmenter légèrement le trimestre suivant.



La croissance des dépenses de prime d'activité entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 concerne l'ensemble des **configurations familiales** ([tableau 1](#)). Sur les 7,0 % de hausse, ce sont les personnes seules avec enfant(s) qui contribuent le plus (1,9 point), suivies des personnes seules sans enfant (1,7 point pour les hommes et 1,6 point pour les femmes). Les couples avec enfant(s) ont une contribution légèrement moins élevée (1,1 point), leur nombre progressant moins vite que les autres configurations familiales (+1,0 % contre +3,1 % pour l'ensemble).

Sur une plus longue période, l'évolution des personnes seules et des familles monoparentales bénéficiaires de la prime d'activité est plus dynamique que celle de l'ensemble des foyers. À l'opposé, le nombre de bénéficiaires en couple, avec ou sans enfant, connaît une tendance à la baisse au cours de l'année 2023 et du 1<sup>er</sup> semestre 2024, qui s'inverse au second semestre 2024, avant de décroître à nouveau au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 ([graphique 4](#)).

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de la prime d'activité estimés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations**  
au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance <sup>(2)</sup> (en point)
<b>Ensemble</b>	<b>4 562</b>	<b>100,0</b>	<b>3,1</b>	<b>-1,9</b>	<b>193</b>	<b>3,8</b>	<b>2 638</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>
France métropolitaine	4 383	96,1	3,0	-2,0	192	3,9	2 527	7,1	6,8
Départements d'outre-mer	178	3,9	4,0	0,1	208	0,7	111	4,7	0,2
<b>Configuration familiale<sup>(1)</sup> et sexe</b>									
Hommes seuls	1 299	28,5	4,5	-1,7	143	3,8	556	8,4	1,7
Femmes seules	1 274	27,9	2,2	-2,5	151	4,9	577	7,2	1,6
Personnes seules avec enfant(s)	968	21,2	3,2	-0,8	261	3,2	759	6,6	1,9
Couples sans enfant	252	5,5	6,7	-2,4	199	4,6	151	11,5	0,6
Couples avec enfant(s)	770	16,9	1,0	-2,2	258	3,9	596	4,9	1,1
<b>Âge du responsable dossier</b>									
<25 ans	768	16,8	-0,1	-2,3	159	3,7	366	3,6	0,5
25-34 ans	1 317	28,9	3,3	-1,9	177	4,3	697	7,7	2,0
35-44 ans	1 099	24,1	4,6	-1,3	217	4,1	717	9,0	2,4
45-54 ans	864	18,9	2,7	-1,9	216	3,1	561	5,9	1,3
≥ 55 ans	514	11,3	4,7	-2,4	193	2,0	297	6,8	0,8
<b>Prestation perçue</b>									
dont majoration pour isolement	218	4,8	1,8	-1,3	320	3,6	209	5,4	0,4
dont au moins une bonification	4 121	90,3	1,4	-3,1	196	4,6	2 428	6,0	5,6
dont cumul prime d'activité/RSA	427	9,4	10,6	-0,8	193	6,8	248	18,1	1,5

**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

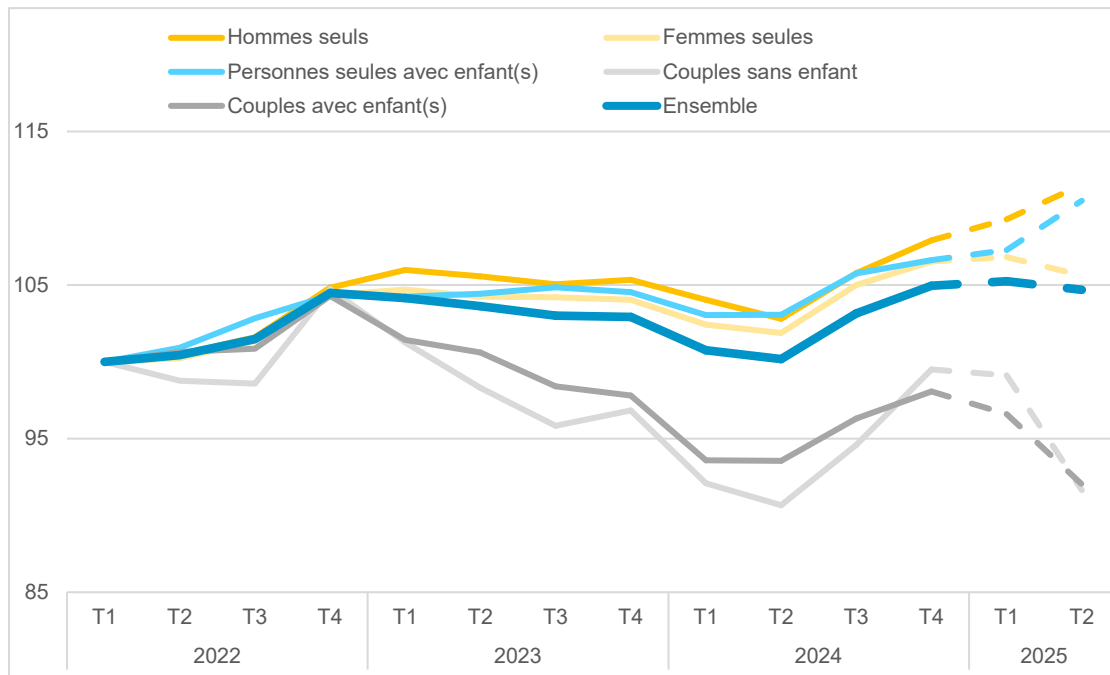
(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens de la prime d'activité.

(2) Les dépenses de prime d'activité augmentent de 7,0 % entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 6,8 points à cette croissance et celles des DOM à hauteur de 0,2 point.

Les dépenses de prime d'activité progressent pour l'ensemble des **classes d'âge**. Les foyers dont le responsable du dossier est âgé entre 35 et 44 ans contribuent le plus à la hausse des dépenses suivis des 25-34 ans (respectivement 2,4 points et 2,0 points sur les 7,0 % de hausse). Les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus sont ceux dont les effectifs augmentent le plus en un an (+4,7 % contre +3,1 % pour l'ensemble), confirmant ainsi la tendance observée pour cette classe d'âge sur une plus longue période ([graphique 5](#)).

Entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, le nombre de bénéficiaires **cumulant le RSA et la prime d'activité** progresse plus vite que l'ensemble des bénéficiaires (+10,6 % contre +3,1 %). Ceux qui perçoivent une **majoration pour isolement** (près de 5 %) connaissent une hausse plus modérée (+1,8 %). Il en est de même pour les bénéficiaires ayant au moins une **bonification** (environ 9 foyers sur 10), leurs effectifs étant en progression de 1,4 % sur un an.

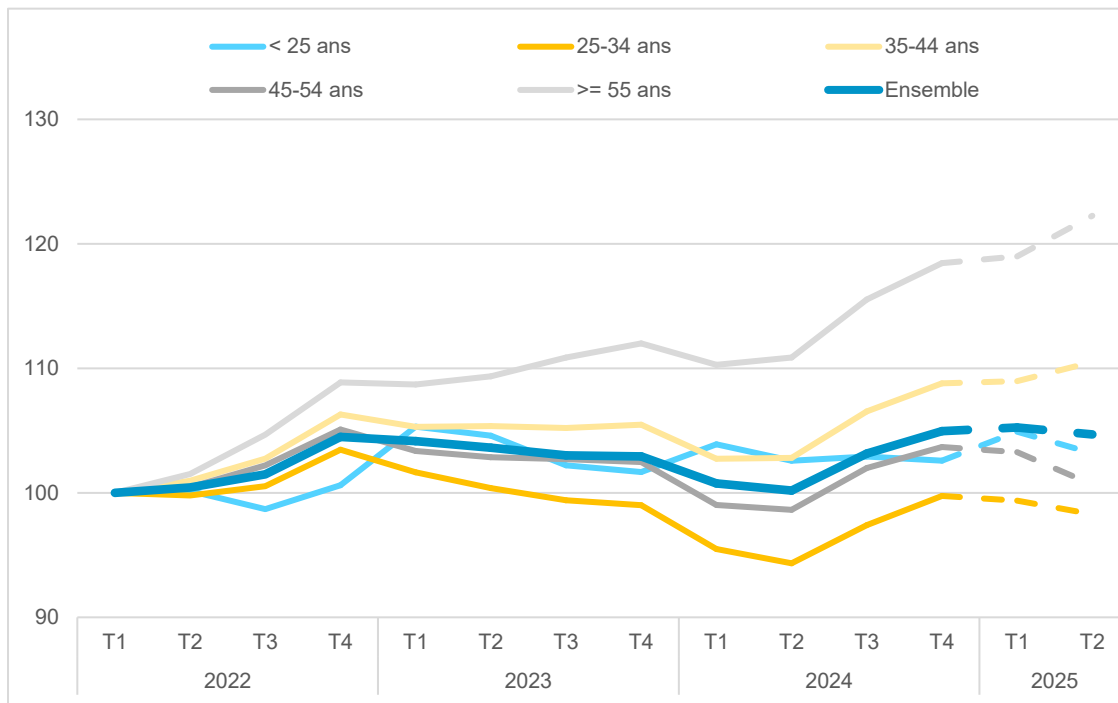
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale



Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2022

**Note de lecture :**  
Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 104,7, correspondant à une évolution de +4,7 %.

Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon l'âge du responsable du dossier



Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2022

**Note de lecture :**  
Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 104,7, correspondant à une évolution de +4,7 %.

(p) T1 et T2 2025 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.  
**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.  
Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

La variation du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre (*indicateurs suivis* dans **Source et méthodologie**). Les statistiques couvrent les flux de bénéficiaires jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 (dernier trimestre pour lequel les données définitives sont connues).

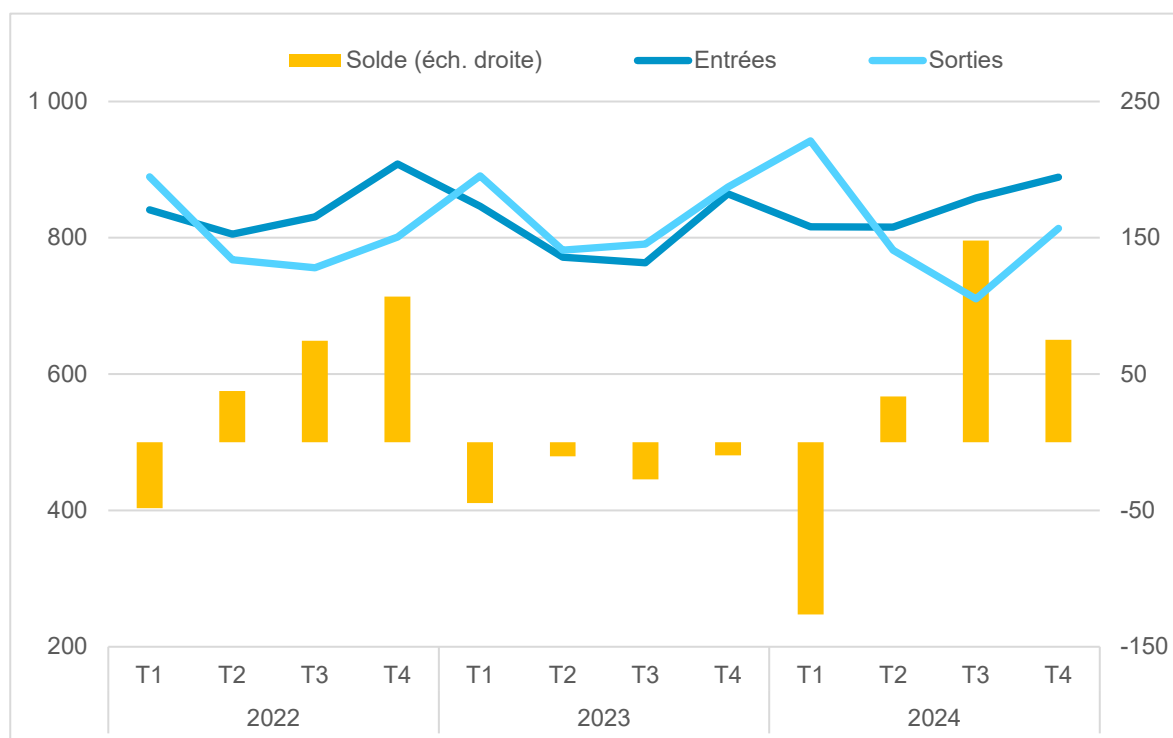
Au cours de l'année 2022, la croissance du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est la conséquence d'un nombre d'entrées dans la prestation supérieur au nombre de sorties (**graphique 6**). L'année suivante est marquée par une stabilité des effectifs, les flux des entrées et des sorties étant comparables. A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, le nombre de bénéficiaires repart à la hausse, le flux des sorties étant significativement plus bas au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 qu'en 2023 : 814 000 sorties cumulées sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 contre 889 000 entrées.

30 % des sorties de la prime d'activité (soit environ 244 000 sorties au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, **graphique 7**) sont le résultat de l'augmentation des ressources des allocataires et près d'un quart s'explique par le fait de ne plus remplir la condition d'activité, probablement en lien avec une perte d'emploi. 17 % des sorties résultent de la non-transmission de ses ressources et 10 % d'un droit calculé inférieur au seuil de versement (15 euros).

Sur les 889 000 entrées cumulées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, un quart sont le résultat d'une nouvelle demande (soit 231 000, **graphique 8**).

Par ailleurs, les entrées-sorties dans le dispositif présentent une saisonnalité. En effet, chaque année, davantage de bénéficiaires sont exclus de la prime d'activité au premier trimestre, en lien avec la perception de primes de fin d'année, et l'actualisation des ressources fiscales entrant dans le calcul de la prestation.

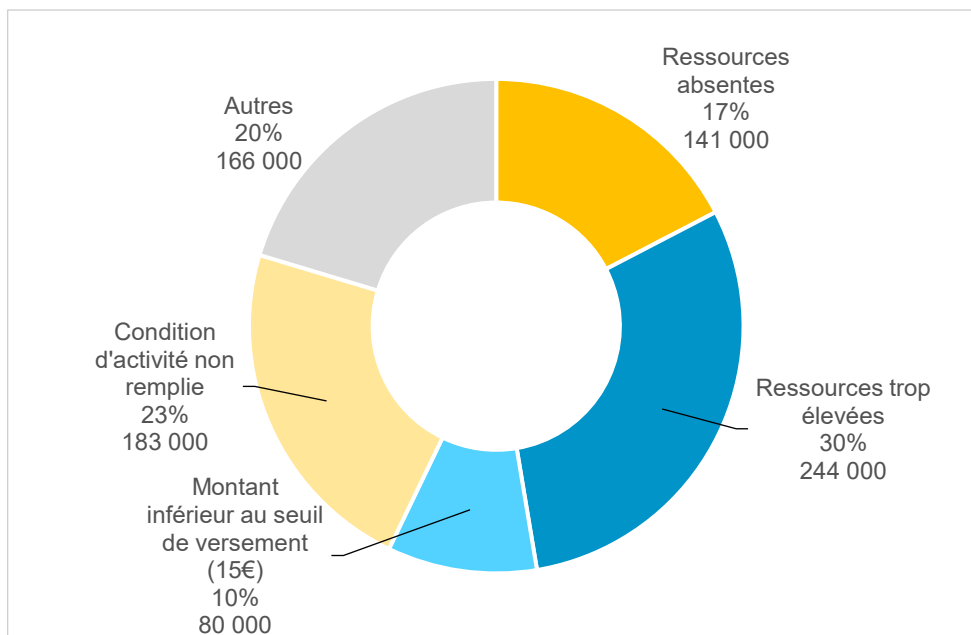
Graphique 6 – Nombre d'entrées et sorties dans la prime d'activité (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6)

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Graphique 7 – Motifs de sortie de la prime d'activité au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 (en % et en milliers)



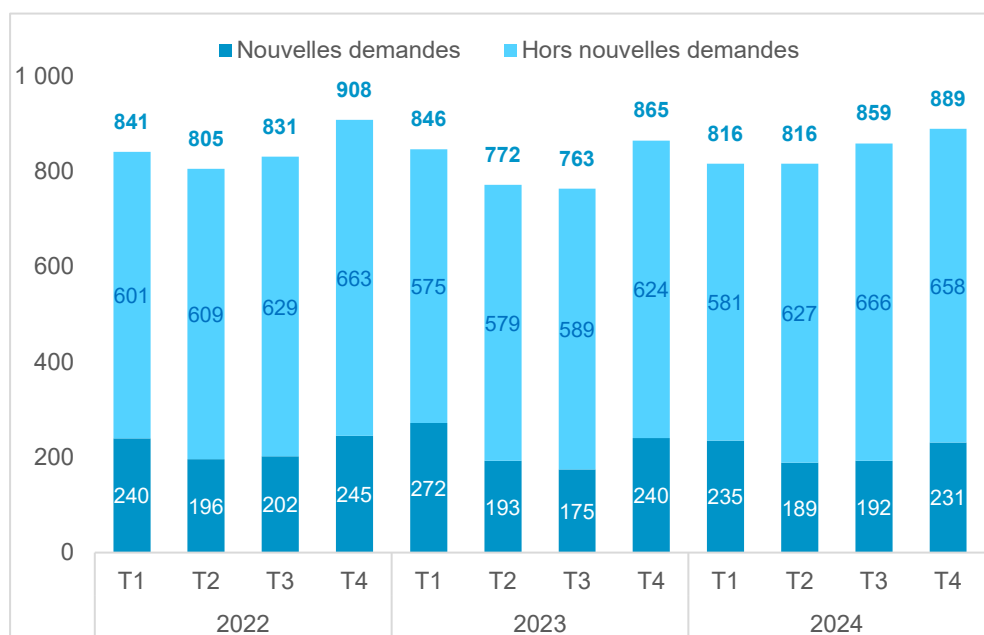
**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

\* Parmi les motifs « autres », la moitié des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Enfin, il existe d'autres motifs de sorties, tels que les suspensions de droit en cas de contrôle par exemple.

Les séries historisées sont disponibles sur le site internet : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/donnees-et-outils>

Graphique 8 – Ventilation des entrées dans la prime d'activité (en milliers)



**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Zoom sur l'évolution départementale du nombre de bénéficiaires au dernier trimestre 2024

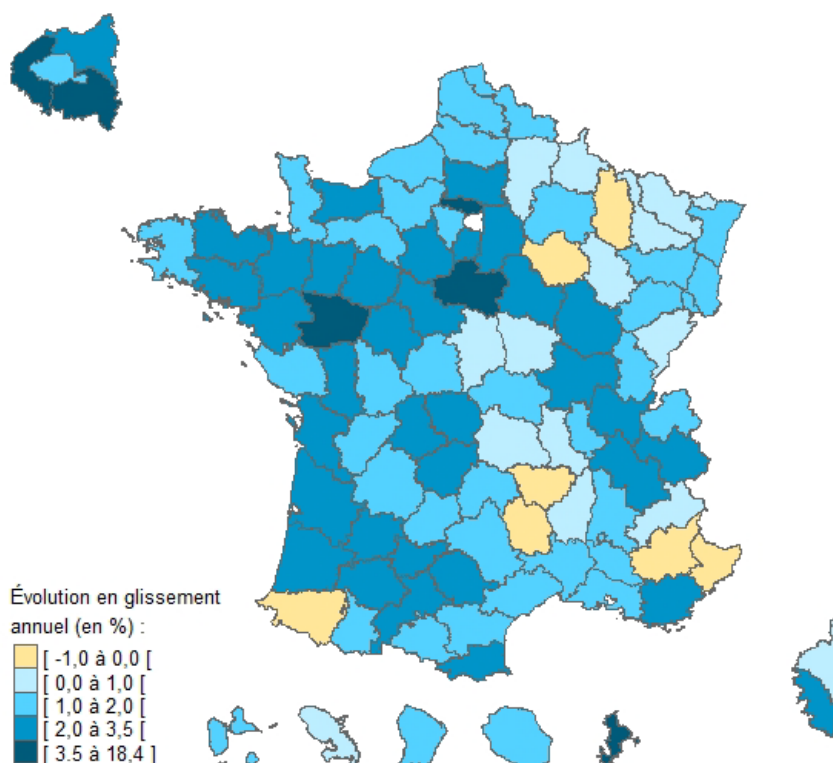


Au niveau national, le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente de 2,0 % entre le dernier trimestre 2023 et le dernier trimestre 2024. Toutefois, les évolutions diffèrent selon les départements.

La croissance des effectifs est la plus forte à Mayotte (+18,4 %) et dans une moindre mesure dans le Maine-et-Loire (+4,7 %), le Val-de-Marne (+4,0 %), le Val-d'Oise (+3,7 %), le Loiret et les Hauts-de-Seine (+3,6 %).

À l'inverse, les effectifs diminuent très légèrement dans 7 départements : la Haute-Loire (-0,2 %), les Pyrénées-Atlantiques et l'Aube (-0,6 %), la Meuse (-0,7 %), les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence (-0,8 %), ainsi qu'en Lozère (-1,0 %).

Carte – Évolution du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité, entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 (en %)



**Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ** : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

## SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



### Présentation de la prime d'activité

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant.

Le montant de la prime est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant. Il est augmenté d'une bonification individuelle attribuée pour chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.

La prime d'activité est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 96,5 % des dépenses de prime d'activité et 97,0 % des foyers bénéficiaires en 2024).



### Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant la prime d'activité sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre  $t$  (avril, mai et juin 2025) et pour le dernier mois du trimestre  $t-1$  (mars 2025), à partir des données mensuelles semi-consolidées issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents. Ce redressement est effectué au niveau national uniquement, c'est pourquoi les données départementales présentées portent sur les données définitives.

La méthode utilisée pour estimer le nombre provisoire de foyers bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité d'un mois manquant  $m$  consiste à se baser sur les données définitives du mois  $m-4$  (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois  $m$  et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois estimés :

**Données estimées** juin 2025 = Données FR6 février 2025 + (Données FR2 juin 2025 – Données FR2 février 2025)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis, sous la référence « données provisoires » marquée par (p).

Les flux d'entrées-sorties dans la prestation ne sont pas estimés, ils correspondent aux données définitives Allstat FR6.



### Indicateurs suivis

- ✓ **Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- ✓ **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- ✓ **Une entrée dans la Prime d'activité** correspond au fait qu'un bénéficiaire perçoit la prestation le mois observé (M) alors qu'il ne la percevait pas le mois précédent (M-1). Les entrées ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires qui ne bénéficiaient pas de versement le trimestre précédent pour différentes raisons : suspensions, ressources trop importantes...
- ✓ **Une nouvelle demande** correspond à une demande effectuée le mois M pour un allocataire qui ne percevait pas la prestation le mois M-1 (il arrive marginalement que l'allocataire renvoie une demande de prestation alors qu'il était déjà bénéficiaire en M-1).
- ✓ **Une sortie de la prestation** correspond au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M. Comme les entrées, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

### Référence

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#), Analyses statistiques, n° 2.